

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges Pôle 1er degré

Pôle 1er degré Sophie CANTIANI Gestion collective des enseignants 1er degré public Affaire suivie par : Audrey MOUGINOT Tél : 03 29 64 80 33

Mél: ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr 17-19, rue Antoine Hurault

88000 EPINAL

Epinal, le 14/03/2022

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges

à

Mesdames, Messieurs les enseignants du premier degré des Vosges

Objet : Mutation des enseignants du 1er degré par exeat et ineat pour la rentrée scolaire 2022

Réf. : Note de service du 25/10/2021 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1er degré parue au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes d'intégration dans le département des Vosges par exeat et ineat directs non compensés au titre de l'année scolaire 2022-2023.

La réception des demandes, dans mes services, doit intervenir au plus tard le 27 mai 2022

Les dossiers devront comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- une demande d'exeat adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Vosges
- une demande d'ineat adressée à l'Inspecteur d'Académie du département d'accueil, sous couvert de Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Services de l'Éducation Nationale des Vosges
- les pièces justificatives demandées

Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge
- le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté
- un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs
- certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er janvier 2022
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service)
- toute pièce justificative qui pourra compléter votre demande

Pour les demandes établies au titre de l'autorité parentale conjointe :

- photocopie du livret de famille et/ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe)

Pour les demandes établies au titre de la situation de parent isolé :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants
- toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants)
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc...)

Pour les demandes établies au titre d'une situation de handicap :

- une lettre motivant la demande et indiquant les coordonnées du demandeur
- la pièce attestant que l'enseignant ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi
- un certificat médical sous pli cacheté destiné au médecin de prévention, détaillé et récent pour les demandes relevant d'une situation médicale.

Les deux demandes, exeat et ineat, dûment signées et accompagnées des pièces justificatives doivent être adressées au Pôle 1^{er} degré de la DSDEN des Vosges.

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges

